

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-4-3

Séance du lundi 4 avril 2022

PROPOSITION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS GLOBALES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 67 ET 68 POUR LA PERIODE 2017-2022 AU TITRE DES CREDITS REACT-EU

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Daniëlle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Départements en matière sociale,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU la loi n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention Globale de Fonds social européen,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CG/2014/63 du 8 décembre 2014 relative à la mise en œuvre par le Département de la programmation du Fonds Social Européen 2014-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2016/493 du 3 octobre 2016 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen 2014-2016 et de proposition de conventionnement FSE pour la période 2017-2020,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/028 du 25 juin 2018 fixant les objectifs 2018-2021 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI),
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-10-10-3 du 15 novembre 2019 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-7-10-3 du 3 juillet 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/343 du 15 octobre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/439 du 30 novembre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020,

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP-2021-6-5-7 du 31 mai 2021 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2021 et modification par voie d'avenant des conventions individuelles FSE pour 2020 et 2021,
- VU la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'État et le Département du Bas-Rhin en date du 10 mars 2017,
- VU la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 11 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

➤ Pour la subvention globale du Bas-Rhin :

- Approuve la modification de la convention pour la période de programmation 2017-2021, visant à :
 - prolonger la période de programmation et de réalisation jusqu'au 31/12/2022 ;
 - augmenter de 3 389 289,84 € le montant des crédits européens pour cette période et portant ainsi le montant total des crédits sur 2017-2022 à 21 745 335,17 € ;
- Approuve l'avenant n° 7 à la convention de subvention globale de crédits Fonds Social Européen du Bas-Rhin pour la période de programmation 2017-2022, joint en annexe 1 à la présente délibération ;

➤ Pour la subvention globale du Haut-Rhin :

- Approuve la modification de la convention pour la période de programmation 2017-2021, visant à :
 - prolonger la période de programmation et de réalisation jusqu'au 31/12/2022 ;
 - augmenter de 1 452 552,53 € le montant des crédits européens pour cette période et portant ainsi le montant total des crédits sur 2017-2022 à 5 490 970,69 € ;
- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de subvention globale de crédits Fonds Social Européen du Haut-Rhin pour la période de programmation 2017-2022, joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ces avenants pour les territoires bas-rhinois et haut-rhinois, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat.

Il est précisé que l'ouverture d'une autorisation d'engagement spécifique et les crédits correspondants feront l'objet d'un rapport ultérieur.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité